
PROCÈS-VERBAL D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

DE LA SARL A2G CONSEILS ET FINANCES

Société à responsabilité limitée

Au capital de 4 000 €

Siège social : 74 RUE FIEFFE – 33800 BORDEAUX

RCS Bordeaux 489 863 563

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU [DATE]

L'an 2026 le 26/01 à 9h les associées de la SARL A2G CONSEILS ET FINANCES se sont réunies en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation régulière, conformément aux statuts.

1. Présidence de séance

L'Assemblée est présidée par Madame Germain Géraldine en qualité de gérant(e) de la société.

2. Secrétaire de séance

Est nommé(e) en qualité de secrétaire de séance Madame Germain Géraldine].

3. Actionnaires présents ou représentés

L'Assemblée constate l'identité et la qualité des associées présentes ou représentées ci-après :

Associée

Parts sociales

Présente / Représentée

Mme Chantanau nicole [51 / % parts] représentée

Mme Germain Géraldine [49 / % parts] Présente

(Liste à compléter selon situation – joindre feuille de présence.)

Il est constaté que les associées détiennent la totalité des parts sociales, de sorte que l'Assemblée peut valablement délibérer.

4. Objet de l'Assemblée

L'Assemblée est convoquée pour délibérer sur la dissolution anticipée de la société et la décision que toutes les parts sociales sont réunies en une seule main, avec radiation éventuelle des deux associées.

5. Exposé de la situation

Le gérant expose que la société n'exerce plus d'activité effective depuis plusieurs années, et il est proposé de procéder à la dissolution anticipée et à la nomination d'un liquidateur.

6. Décision de dissolution anticipée

Après délibération, l'Assemblée, à l'unanimité des voix des parts sociales, décide :

ARTICLE 1 – DISSOLUTION ANTICIPÉE

La société A2G CONSEILS ET FINANCES est dissoute anticipativement à compter du 30/12/2009].

7. Réunion de toutes les parts sociales

L'Assemblée constate que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains de Madame Germain associé(e) unique à l'issue de cessions de parts intervenues ce jour ce qui fait de lui/elle l'associé unique de la société.

ARTICLE 2 – ASSOCIÉS

À la suite de ces opérations, Madame Germain détient l'intégralité des parts sociales.

8. Nomination du liquidateur

L'Assemblée décide de nommer en qualité de liquidateur :

- Madame Germain demeurant 42 bis chemin de camparian 33140 Villanve d'Ornon

avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation, et notamment : encaisser l'actif, apurer le passif, réaliser l'actif, répartir le solde disponible, accomplir toutes formalités.

9. Pouvoirs pour formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer les formalités de dépôt, de publicité légale, et de dépôt au Greffe du Tribunal de commerce de Bordeaux, ainsi que compléter et déposer les formulaires M2 et autres imprimés requis par le RCS, jusqu'à la radiation de la société.

10. Clôture de séance

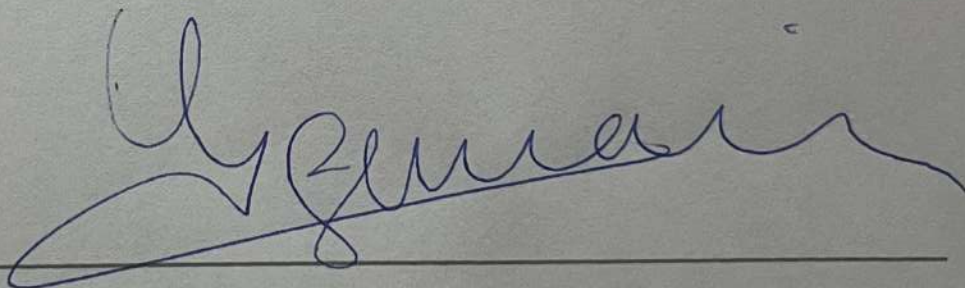
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9h.

Fait à Bordeaux, le 27/01/26

Signatures :

La Présidente de séance,

Geraldine, Germain

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'G. Germain', is written over a horizontal line.